



Montreuil, le 12 novembre 2015

# **COMMUNIQUE SECOURS EN MONTAGNE**

## **REAFFIRMER LA PLACE DE CHACUN**

Le 10 novembre 2015, des CRS se rassemblaient à Nice pour dénoncer la participation des sapeurs-pompiers dans le dispositif de secours en montagne.

Si la situation peut paraître ubuesque, elle n'en est pas pour autant si simple.

Les conflits dus au partage du secours en montagne sont nombreux, allant même jusqu'à des menaces de placement en garde à vue à l'encontre de sapeurs-pompiers.

Devant le manque d'effectif des forces de l'ordre, certains politiques pensent même à donner les prérogatives du contrôle de vitesse sur autoroute à des sociétés privées et nos amis CRS de vouloir alimenter une rivalité des services publics pour des missions qui ne sont pas des missions de police (secours en montagne et surveillance des plages).

A force de vouloir scier la branche sur laquelle on est assis, elle risque de se casser.

Il est grand temps de recentrer les débats sur le secours à personne dans sa globalité et de redéfinir clairement les missions de chacun. Les forces de l'ordre à l'ordre public, les acteurs de la sécurité civile au secours à personne.

« Le fondement juridique de l'intervention des sapeurs-pompiers en matière de secours en montagne découle de leur compétence générale dans le domaines du secours à personne. » rappelait le rapport de la cour des comptes de 2012.

Contrairement aux forces de l'ordre, les sapeurs-pompiers interviennent tous les jours pour secours à personne et ont une expérience inégalable dans le domaine.

Si comme le dénoncent les CRS, des retards de secours peuvent arriver, c'est bien souvent à cause du non respect de la circulaire ministérielle de 2011 sur le secours en montagne, et tout particulièrement en matière d'alerte et de transmission des informations. Rappelons que les numéros d'urgences sont le 18 (numéro français des secours) et le 112 (numéro européen des secours).

.N'en déplaise a certains, le cœur de métier des sapeurs-pompiers est l'urgence dont fait partie le secours à personne.

**JUSQU'A PREUVE DU CONTRAIRE, NOUS N'AVONS PAS ENCORE VU DE  
POMPIERS VERBALISER LES INFRACTIONS**